



## COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : [mairie@vert-en-drouais.fr](mailto:mairie@vert-en-drouais.fr)

Site Internet : [www.vert-en-drouais.fr](http://www.vert-en-drouais.fr)

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 026-212804058-20260604-A2026017-AR

Arrêté n° 2026/017

### ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LE PROTOXYDE D'AZOTE

Le Maire de la Commune de Vert-en-Drouais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants ;  
Vu le Code Pénal et notamment les articles 222-15, 223-1, R635-8 et R610.5 ;  
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 ;  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-2 ;  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure-et-Loir et notamment les articles 99 et 99.2 ;  
Considérant que le produit est transféré dans des ballons à gonfler afin d'être inhalé par des personnes, ayant pour effet de multiplier les risques d'asphyxie ;  
Considérant que le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant stocké dans des cartouches pour siphon alimentaire, des aérosols, des bonbonnes utilisés en médecine et dans l'industrie, qui sont depuis détournés de leurs usages initiaux pour des propriétés euphorisantes ;  
Considérant que ce phénomène prend des proportions sur le territoire de Vert-en-Drouais, eu égard aux constats quotidiens faits par des administrés et les agents du service technique des bonbonnes jonchant le sol qui témoignent de la banalisation de l'usage intensif de produit.

#### ARRETE :

**Article n° 1 :** Il est interdit aux personnes mineures ou majeures de posséder sur elles, de vendre ou d'offrir gratuitement, dans l'espace public du territoire de la commune de Vert-en-Drouais, des cartouches ou autres récipients sous pression contenant du gaz de protoxyde d'azote.

**Article n° 2 :** L'utilisation, dépôt et l'abandon de cartouches de protoxyde d'azote sur la voie publique, sur les voies privées ouvertes au public, dans les jardins ouverts au public, par les personnes mineures ou majeures à des fins d'utilisations détournées (récréatives) ou pas, de gaz d'azote et autres dérivés gazeux, sont interdits.

**Article n° 3 :** Le transport en véhicule de tourisme, VP, CTTE, VASP, Fourgon de ce produit ne peut être effectué qu'équipé de plaques de signalisation de transport de classe 2 de type 2.3 « Gaz toxiques » et si les bonbonnes sont emballées dans un carton (= suremballage), les pictogrammes seront sur le carton.

**Article n° 4 :** Ces dispositions s'appliquent de la publication de cet arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2026 sur la commune de Vert-en-Drouais.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 028-212804058-20260604-A2026017-AR

**Article n° 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et reprônées conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article n°6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Adrninistratif d'Orleans, ou d'un recours gracieux, devant le maire de Vert-en-Drouais, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orleans pendant un délai de deux mois, a compter de sa publication sur le site de la commune.

**Article n°7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Remy-sur-Avre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-en-Drouais, le 04 juin 2026

Le Maire,  
Evelyne DELAPLACE

E DELAPLACE

